

*DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX*
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT**
1 Allée de la Gare
33770 SALLES
Tél. 05.56.88.15.16
siaesallesmios@orange.fr

**Arrêté prescrivant l'enquête publique relative au schéma directeur
d'assainissement de la commune de Mios**

Monsieur le Maire,

Vu les articles L 2224-10 et R 2224-8 et 9 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 123-1 et suivants et les articles R.123-1 et suivant du code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mios du 4 novembre 2015 considérant la nécessité d'adapter le zonage d'assainissement, approuvé le 30 décembre 1999, au regard des évolutions en matières d'occupation des sols actuelles et envisagées au projet de Plan Local d'Urbanisme, et autorisant le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Salles et Mios à soumettre le projet de révision à enquête publique,

Vu la délibération du Conseil Syndical Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Salles et Mios du 20 novembre 2015 demandant le lancement d'une procédure d'enquête publique pour la révision du schéma directeur d'assainissement de la commune de Mios,

Vu le projet de révision du schéma directeur d'assainissement de la commune de Mios soumis à enquête publique,

Vu la décision du 03/02/2016 n°E16000020/33 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant monsieur Maurice Capdevielle-Darre, inspecteur des installations classées du ministère de la Défense (retraité) en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et monsieur Gilles Faure, ingénieur écologue (retraité) en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du schéma directeur d'assainissement de la commune de Mios du lundi 4 avril 2016 au mercredi 4 mai 2016 inclus.

Article 2 : Monsieur Maurice Capdevielle-Darre, inspecteur des installations classées du ministère de la Défense, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, siégera à la mairie où toutes observations devront lui être adressées, en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour la révision du schéma directeur d'assainissement de la commune de Mios. Il sera remplacé, le cas échéant, par le commissaire enquêteur suppléant, monsieur Gilles Faure, ingénieur écologue, retraité.

Article 3 : Le dossier relatif au projet de schéma directeur d'assainissement, les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Mios pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le samedi matin de 9 h à 12 h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête et consigner toutes observations éventuelles sur le registre prévu à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique.

Les correspondances pourront être adressées à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, à la mairie, place du XI Novembre – BP 13 – 33380 MIOS.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie les :

- **Lundi 4 avril 2016 de 14 Heures à 17 Heures**
- **Samedi 9 avril 2016 de 9 heures à 12 Heures**
- **Mercredi 13 avril 2016 de 14 Heures à 17 Heures**
- **Lundi 25 avril 2016 de 9 Heures à 12 Heures**
- **Mercredi 4 mai 2016 de 14 Heures à 17 Heures**

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie de Mios, à la mairie annexe de « Lacanau-de-Mios », publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Mios, et mis en ligne sur le site internet de la ville : <http://ville-mios.fr>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le commissaire enquêteur procèdera à la clôture du registre. Il convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier devra être adressé par les soins du commissaire enquêteur au Président du SIAEPA Salles Mios avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Article 8 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur dans lequel figureront les conclusions motivées de ce dernier sera adressée au Préfet de la Gironde et au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Mios aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune pendant un an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 Juillet 1978.

Article 9 : Une copie du présent arrêté sera transmise :

- au commissaire enquêteur titulaire,
- au commissaire enquêteur suppléant,
- au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux
- et au Préfet de la Gironde dans le cadre du contrôle de légalité.

Fait à Salles, le 07 mars 2016.

Le Président,
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT
SALLES - MIOS**
1, ALLÉE DE LA GARE
33770 SALLES
Tél. : 05 56 88 15 16 Cédric Pain.
Fax : 05 56 88 10 21

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. It highlights the need for consistent data collection procedures and the use of advanced analytical techniques to derive meaningful insights from the data.

3. The third part of the document focuses on the role of technology in data management and analysis. It discusses how modern software solutions can streamline data collection, storage, and analysis processes, thereby improving efficiency and accuracy.

4. The fourth part of the document addresses the challenges associated with data management, such as data quality, security, and privacy. It provides strategies to mitigate these risks and ensure that the data remains reliable and secure throughout its lifecycle.

5. The fifth part of the document concludes by summarizing the key findings and recommendations. It stresses the importance of a data-driven approach in decision-making and the need for continuous monitoring and improvement of data management practices.